

Compte-rendu - séance du 4 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Etaient Présents : Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoint, Claude MARTIN, Géraldine COURTOIS, Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.

Isabelle LUBIN, Delphine BROUILLÉ, Jocelyne SILLÉ, Gaby LAMBERDIÈRE, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Véronique DENOS, Thierry HABERT, Hugues CORBIN, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER et Christian BYK

Madame Sandrine GUIARD a été élue secrétaire de la séance.

Minute de Silence – hommage à Samuel PATY

Madame le Maire propose de respecter une minute de silence afin de témoigner de la solidarité de la Commune avec la victime et sa famille, de son soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de sa mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation Compte-rendu CM du 7 octobre 2020
2. Présentation rapport d'activité 2019 – CCHASM
3. Vente Terrain avenue de la Division Leclerc
4. Vente Terrain rue des Voves
5. Mise à disposition terrain chantier insertion
6. Facturation dépôts déchets sauvages
7. Formation des élus
8. Personnel Communal : Frais de déplacement
9. Subvention exceptionnelle – APEL Collège Sainte-Thérèse Saint-Joseph
10. Effacement de dettes
11. Budget principal : Décision Modificative n°2
12. Affaires diverses

Point n°1 : Approbation de la séance du 7 octobre 2020

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2020.

Point n°2 : Présentation rapport d'activité 2019 - CCHSAM

Exposé :

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCHSAM, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le rapport d'activité de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles pour l'année 2019

Point n°3 : Vente terrain avenue de la Division Leclerc

Exposé :

La commune a, en février 2019, fait l'acquisition par voie de préemption (DCM n° 2018-78 du 3 décembre 2018) de deux parcelles situées sur l'avenue Division Leclerc et cadastrées AE 572 et AE 573.

Il s'agit de 2 jardins achetés 1 000 euros. La parcelle AE 573 a été revendue à M. Christian MESLIER pour la somme de 500 euros.

Monsieur MESLIER se porte aujourd'hui acquéreur de la parcelle AE 572 au prix de 500 euros et demande à bénéficier d'un droit de passage sur le chemin situé rue de l'Escargot et permettant d'accéder au 9, avenue de la Division Leclerc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la cession à Monsieur Christian MESLIER de la parcelle cadastrée AE 572 au prix de 500 euros. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

Approuve le projet de constitution de servitude de passage, à titre gratuit, sur la parcelle A555 accessible par la rue de l'Escargot ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que les actes à venir.

Point n°4 : Vente terrain rue des Voves

Exposé :

La commune est propriétaire de 2 parcelles (AC 582 et AC 585) situées rue des Voves pour une surface totale de 896 m².

Ces parcelles ont été achetées en 2017 au prix de 25 000 euros et devaient permettre de créer un parking destiné à accueillir les services du Conseil Général dans l'hypothèse de leur installation dans les locaux de l'ancien Foyer-Logements « les Heures Claires », ce site n'ayant pas été retenu par le Département, la Commune a mis ce bien en vente.

M. et Mme BESNARD, se portent acquéreurs de l'ensemble au prix de 25 000 euros.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la cession à Monsieur et Madame BESNARD des parcelles cadastrées AC 582 et AC 585 pour une contenance de 896 m² au prix de 25 000 euros. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession ainsi que les actes à venir.

Point n°5 : Mise à disposition terrain chantier insertion

Exposé :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de chantier d'insertion de maraîchage présenté en affaires diverses lors du dernier conseil municipal et précise qu'il y a lieu de mettre à disposition de l'association d'insertion, avenir et services (SOS coup de mains), les parcelles de terres A398 ET A399 ainsi que la grange de la ferme du Léard située sur la parcelle A1089.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document relatif à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition, à titre gracieux, des parcelles A398 et A399 et de la grange de la Ferme du Léard pour le projet de chantier d'insertion (maraîchage) ;

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette mise à disposition.

Point n°6 : Facturation dépôts déchets sauvages

Exposé :

Il est constaté une recrudescence des dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Outre la gêne occasionnée vis-à-vis des riverains et plus généralement l'atteinte à la salubrité que ces actes représentent, ces dépôts sauvages génèrent un coût pour la commune dans la mesure où l'enlèvement et le nettoyage sont effectués par les agents communaux.

Il est donc proposé de facturer forfaitairement aux auteurs de ces dépôts sauvages, le coût du nettoyage et d'enlèvement.

Il est proposé de fixer un montant forfaitaire de 70 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe de facturer forfaitairement le coût du nettoyage et d'enlèvement des dépôts sauvages à leurs auteurs ;

Fixe le montant forfaitaire à 70 euros ;

Charge Madame le Maire, ou tout élu délégué par elle, de faire appliquer la présente délibération.

Point n°7 : Formation des élus

Exposé :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur (2 organismes agréés en Sarthe : L'Association des Maires de la Sarthe et le C.A.U.E.)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévue par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits ouverts au budget primitif 2020 s'élèvent à 1 500 €.

Les élus ayant reçu une délégation ont l'obligation de faire une formation pendant la première année de leur mandat

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, les frais de transport et les frais de séjour,
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à RDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le budget formation pour l'exercice 2020 à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit 1 620 euros ;

Propose de revoir ce montant pour 2021 sur la base d'un plan de formation qui sera réalisé avant le vote du budget primitif.

Point n°8 : Personnel communal – Indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

Exposé :

Certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Lorsque ces agents utilisent leur véhicule personnel pour ces déplacements, une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant maximum de 210 euros peut leur être attribuée.

Il est proposé d'attribuer ladite indemnité aux personnels du service entretien des locaux qui utilisent leur véhicule personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser les agents du service entretien des locaux à utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer, pour les besoins du service, entre les différents bâtiments municipaux ;

Fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle versé à chaque agent à 210 euros ;

Autorise Madame le Maire à verser cette indemnité aux agents concernés et à moduler le montant en fonction de l'utilisation effective du véhicule.

Point n°9 : Subvention exceptionnelle – APEL Collège Sainte-Thérèse Saint Joseph

Exposé :

L'APEL du Collège a déposé une demande de subvention pour financer les voyages scolaires effectués par leurs élèves domiciliés à Beaumont-sur-Sarthe, soit 16 élèves.

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, un montant de 12 euros par élève a été voté pour les mêmes motifs à l'école primaire privée de Beaumont-sur-Sarthe.

Il est donc proposé de verser une subvention d'un montant de 192 euros à l'APEL du Collège Sainte-Thérèse Saint-Joseph.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 192 euros à l'APEL du Collège Sainte-Thérèse Saint-Joseph

Charge madame le maire de procéder au versement de cette somme,

Précise que les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif 2020 à l'article 6574.

Point n°10 : Effacement de dettes

Exposé :

Monsieur le Trésorier de Fresnay-sur-Sarthe informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures de rétablissement personnel prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance du Mans.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services pour un montant global de 173.14 € :

- ✓ 173.14 € pour le budget annexe assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte d'admettre en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge pour un montant total de 173.14 euros sur le Budget Annexe Assainissement.

Charge Madame le Maire d'appliquer la présente délibération.

Précise que la dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget annexe assainissement

Point n°11 : Budget principal – Décision modificative n°2

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception de devis définitifs qui nécessitent des ajustements au niveau du budget, il s'agit :

- Panneaux d'information lumineux : 24 000 € (options et raccordements inclus)
- Travaux de réfection de la toiture du centre-social Georges Rouault : Plus-value crochets teintés à la demande des Bâtiments de France pour un montant de 380 €
- Formation des élus : mise en conformité avec l'article L2123-14 du CGCT

FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023 - Virement à la section d'investissement		4 500,00 €		
D-020 - Dépenses imprévues	- 4 620,00 €			
D-6535 - Formation des élus		120,00 €		
Total Fonctionnement	- 4 620,00 €	4 620,00 €	- €	- €
Total Général		- €		- €

INVESTISSEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 - Virement de la section de fonctionnement				4 500,00 €
D-2184-179 - Panneau information lumineux		4 000,00 €		
D-2132-110 - Immeubles de rapport		500,00 €		
Total Investissement	- €	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
Total Général		4 500,00 €		4 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide**, la décision modificative n°2020-2 du budget principal ;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le maire pour appliquer la présente délibération.

Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- ⊖ Section AE, parcelles n°438, 684, 685 – 22, rue du Docteur Jean Madeleine (2020-34)
- ⊕ Section AB, parcelles n°78,79 – 82, avenue de la Division Leclerc (2020-35)
- ⊕ Section AE, parcelles n°478, 891p - rue de Sillé (2020-36)
- ⊖ Section AC, parcelles n°523, 559, 560, 433 - Chemin de Beaulieu (2020-37)
- ⊕ Section AC, parcelles n°291, 8 rue Saint-Pierre (2020-38)

Affaires diverses

Positionnement points apport volontaire :

3 conteneurs de tri sélectif situés sur le parking du Super-U et 3 autres situés devant l'entrée de la déchetterie doivent être déplacés.

A la demande de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, il est proposé d'en transférer 3 dans l'enceinte du Collège du Joncheray à un endroit à définir.

Les trois autres pourraient être positionnés rue de l'Ouche de Bert ou place Beau Site pendant la durée de fermeture de la déchetterie.

Deux élus se chargeront de rencontrer les riverains avant de valider cette décision

Organisation du 11 novembre :

Comme pour la cérémonie du 8 mai, la crise sanitaire contraint à organiser la commémoration du 11 novembre en comité restreint.

Un dépôt de gerbes se fera au monument aux morts et au cimetière en présence de 2 élus et quelques représentants des anciens combattants.

Distribution tracts sacs et cartes déchetterie :

La distribution des cartes d'accès à la future déchetterie (qui seront également à utiliser pendant la durée des travaux pour accéder à la déchetterie de Saint-Ouen de Mimbré) se fera en même temps que la distribution des sacs poubelles (dotation 2021) aux dates suivantes :

- Samedi 28 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mercredi 9 décembre 2020 de 14h00 à 18h00
- Vendredi 8 janvier 2021 de 17h00 à 19h00

Des tracts qui reprendront ces informations seront prochainement distribués dans les boîtes aux lettres des belmontais.

Projet maisons abordables :

Madame le Maire rappelle le projet de lotissement à l'arrière du nouveau Centre Hospitalier Local pour lequel une Promesse Unilatéral de Vente a été signée par la municipalité précédente et informe les membres du conseil municipal de sa rencontre avec M. NAVAUD et M. REULIER, respectivement Président et Référent national des chefs de projets de « La Maison Abordable ».

MM. NAVAUD et REULIER se proposent de venir à nouveau présenter leur projet.

Madame le Maire propose de former un groupe de 5 ou 6 élus pour assister à cette présentation.

Présentation du site internet du camping :

Michel CORRE gérant du camping pour la deuxième saison a accueilli 2 cyclistes allemands confinés à Beaumont-sur-Sarthe en raison du COVID 19. Pour remercier Michel de son hospitalité, les 2 randonneurs ont proposé de créer gracieusement un logo ainsi qu'un site internet pour le camping et ont présenté leur travail aux conseillers municipaux présents.

La séance est levée à 20H15